

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 15 chaâbane 1447 – 3 février 2026

169^{ème} année

N° 15

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination d'un gestionnaire général de documents et d'archives	212
Nomination de contrôleurs en chef des dépenses publiques	212

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 2 février 2026, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens spécialistes de la santé publique	212
Arrêté du ministre de la santé du 2 février 2026, portant ouverture d'un concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires.....	212
Nomination de médecins principaux des hôpitaux	213
Nomination d'un médecin des hôpitaux	213

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à la fixation du montant total des allocations au titre des prix de courses mises en concours par la société des courses hippiques au titre des prix de courses et des primes aux naisseurs pour l'année 2025	213
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Seghir de la délégation de Kalâa Kébira du gouvernorat de Sousse	214
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Chergui de la délégation de Msaken du gouvernorat de Sousse	214
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Eddik de la délégation de Msaken du gouvernorat de Sousse	215
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Eddik de la délégation de Sousse-Riadh du gouvernorat de Sousse	215
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Brahem de la délégation de Akouda du gouvernorat de Sousse	216
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Remada du gouvernorat de Tataouine.....	216
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Tataouine Sud du gouvernorat de Tataouine	217
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Sommar du gouvernorat de Tataouine.....	217
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine.....	218
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Ghomrassen du gouvernorat de Tataouine.....	218
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Bir Lahmar du gouvernorat de Tataouine	219
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Dhehiba du gouvernorat de Tataouine.....	219
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Beni Mhira du gouvernorat de Tataouine	220
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de Sebkheth Elliana et Sebkheth El-Kotaïa de la délégation de Mahdia du gouvernorat de Mahdia.....	220

Ministère de l'Education

Nomination d'un directeur	221
Nomination de sous-directeurs	221
Rectificatif.....	221

Instance Supérieure Indépendante pour les Elections

Procès-verbal des délibérations du conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 27 janvier 2026 (2026-1).....	222
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 février 2026.

Monsieur Noureddine Bibani, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est nommé au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives à la Présidence du Gouvernement.

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 février 2026.

Les contrôleurs principaux des dépenses publiques dont les noms suivent sont nommés au grade de contrôleur en chef des dépenses publiques au comité général du contrôle des dépenses publiques à la Présidence du Gouvernement :

- Imen Daoud,
- Hassen Amara,
- Kais Hamdi,
- Mohamed Chtioui,
- Arbia Noomen.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 2 février 2026, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens spécialistes de la santé publique.

Le ministre de la santé,
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 décembre 2006, fixant les conditions de participation et d'admission au concours sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens spécialistes de la santé publique à plein-temps.

Arrête :

Article premier - Un concours sur titres et travaux est ouvert au ministère de la santé, le 26 mars 2026 et jours suivants, pour le recrutement de sept (7) pharmaciens spécialistes de la santé publique conformément aux dispositions du décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019 et aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2006 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 26 février 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 2 février 2026, portant ouverture d'un concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 16 mars 2009, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires.

Arrête :

Article premier - Un concours externe sur titres, travaux et stages est ouvert au ministère de la santé, le 31 mars 2026 et jours suivants, pour le recrutement de deux (2) médecins vétérinaires sanitaires conformément aux dispositions du décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006 et aux dispositions de l'arrêté du 16 mars 2009 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 27 février 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté du ministre de la santé du 3 février 2026.

Les médecins des hôpitaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade de médecin principal des hôpitaux à compter du 2 décembre 2025, et ce, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Spécialité
Chiraz Chaari	Anatomie et Cytologie Pathologique
Imen Zaghdoudi	Réanimation Médicale

Par arrêté du ministre de la santé du 3 février 2026.

Le docteur Echrak Boughriou, est nommée en qualité de médecin des hôpitaux, (spécialité : maladies infectieuses), à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax, et ce, à compter du 10 décembre 2025.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à la fixation du montant total des allocations au titre des prix de courses mises en concours par la société des courses hippiques au titre des prix de courses et des primes aux naisseurs pour l'année 2025.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-26 du 8 janvier 2002, notamment ses articles 5 et 8,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leurs charges, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 2009-3665 du 2 décembre 2009, fixant les missions et les attributions de la société des courses hippiques et son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement, notamment ses articles 7 et 16.

Arrête:

Article premier - Le montant total des allocations mises en concours par la société des courses hippiques pour les courses disputées sur les hippodromes de courses de Kassar-saïd, de Monastir, de Mknassy et de Ben Guerdène au titre de l'année 2025 est fixé à quatre millions cinq cent cinq mille dinars 4 505 000 répartis comme suit:

- allocations courses nationales et internationales : 2 720 000 DT,

- allocations primes aux naisseurs : 1 250 000 DT,

- allocations promotion courses internationales : 230 000 DT,

- allocations courses des chevaux barbes, arabes barbes et festivals hippiques : 305 000 DT,

Total général : 4 505 000 DT.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Seghir de la délégation de Kalâa Kébira du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Seghir de la délégation de Kalâa Kébira du gouvernorat de Sousse.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Chergui de la délégation de Msaken du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Chergui de la délégation de Msaken du gouvernorat de Sousse.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Eddik de la délégation de Msaken du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Eddik de la délégation de Msaken du gouvernorat de Sousse.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Eddik de la délégation de Sousse-Riadh du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Eddik de la délégation de Sousse-Riadh du gouvernorat de Sousse.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Brahem de la délégation de Akouda du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Brahem de la délégation de Akouda du gouvernorat de Sousse.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Remada du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Remada du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Tataouine Sud du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Tataouine Sud du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Sommar du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Sommar du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Ghomrassen du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Ghomrassen du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Bir Lahmar du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Bir Lahmar du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Dhehiba du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Dhehiba du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Beni Mhira du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de la délégation de Beni Mhira du gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant de Sebkheth Elliana et Sebkheth El-Kotaïa de la délégation de Mahdia du gouvernorat de Mahdia.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant de Sebkhet Elliana et Sebkhet El- Kotaïa de la délégation de Mahdia du gouvernorat de Mahdia.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 février 2026.

Monsieur Kamel Galai, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur de la pédagogie et des normes du cycle primaire à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 février 2026.

Monsieur Razgallah Bouneb, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 février 2026.

Madame Naziha Mlika épouse Mani, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Rectificatif

A l'arrêté du ministre de l'éducation du 13 janvier 2026, portant nomination de Monsieur Bouzid Nsiri, administrateur général de l'éducation, sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid publié au Journal officiel de la République tunisienne n°5 du 13 janvier 2026.

Lire :

Monsieur Bouzid Nsiri, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Au lieu de :

Monsieur Bouzid Nsiri, administrateur général de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Instance supérieure indépendante pour les élections

Procès-verbal des délibérations du conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 27 janvier 2026 (2026-1) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 3 février 2026"